Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260509-05_26_071-DE

Mairie de GUEGON

Place du Général de Gaulle
56120

Tél 02 97 22 20 64
Fax 02 97 22 30 63

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal séance du 06/05/2026

Date de la convocation
30/04/2026

L' an 2026, le 6 Mai à 20 heures , le Conseil Municipal de la Commune de GUEGON, régulièrement convoqué , s' est réuni à la Mairie de GUEGON, sous la présidence de Marie-Noëlle AMIOT, Maire

Date d'affichage
30/04/2026

Présents : Mme AMIOT Marie-Noëlle, Maire, Mmes : GABOREL Nadine, HAYS Rachel, LE LABOURIER Hélène, MALABOEUF Florence, MARTINET Solange, PEDRONO Rozenn, PERRÉ Corinne, ROUSSEAUX Lydia, MM : BRUNEL Philippe, CHARLO Romain, CONNAN Anthony, FAUCHEUX Jean-Luc, GUIHUR Damien, GUILLAUME Samuel, HEURTEBIS Bruno, LE COZ Eric, NOEL Valentin

Nombre de membres

En exercice :	19
Présents :	18
Votants :	19

Absent(s) ayant donné procuration : Mme PERON Carinne à Mme AMIOT Marie-Noëlle

Secrétaire de séance : M. CHARLO Romain

Réf : 05-26-071

Objet : ÉCHANGE DE TERRAIN POUR RÉGULARISATION DU TRACÉ D'UN CHEMIN RURAL (LA VILLE BOURDE)

A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0
Mention exécutoire : Oui

Madame le Maire cède la parole à Monsieur Jean-Luc FAUCHEUX, Adjoint, qui expose :
Un particulier demande que la commune régularise le tracé du chemin rural passant à proximité de son bien, situé à La Ville Bourde. En effet, le tracé cadastral du chemin ne correspond plus à son emplacement constaté sur le terrain. Il est probable que l'emprise du chemin ait été décalée progressivement par l'usage en raison de la proximité d'habitations, usage entériné lors des travaux d'entretien des voies communales. Sur le cadastre le chemin longe en effet une longère.
Aujourd'hui, le tracé du chemin se trouve en partie sur la parcelle YD n°24, propriété du demandeur.
Il convient donc, afin de régulariser cette situation, de procéder à un échange de parcelles.
M. FAUCHEUX précise que conformément à l'article L.161-10-2 du Code rural il n'y a pas de nécessité d'organiser une enquête publique en cas d'échange, l'information du public ayant été réalisée par la mise à disposition en mairie d'un dossier explicatif pendant un mois, du 19 mars au 20 avril 2026. Cette formalité accomplie, aucune remarque ni observation n'ont été formulées dans le délai.
M. FAUCHEUX précise que le service du Domaine a estimé le prix du bien à céder à 0,50 € le m². Dans le cadre de l'échange, la commune céderait au demandeur une superficie approximative de 480 m², valorisée au même prix de 0,50 € le m², et le demandeur céderait à la commune de

Envoyé en préfecture le 09/05/2026
Reçu en préfecture le 09/05/2026
Publié le
ID : 056-215600701-20260509-05_26_071-DE

Guégon une surface approximative de 324 m², moyennant versement d'une soulte par le demandeur de 78 €, à moduler en fonction des surfaces réelles constatées après bornage, valorisées au prix de 0,50 € le m². Compte-tenu du fait que le particulier n'est en rien responsable de ce problème, la commune ayant au fil du temps empiété sur le bien de ce dernier, compte-tenu également du fait que le coût de remise en état carossable du chemin abandonné et de remise en terre cultivable du tracé actuel du chemin auraient été beaucoup plus onéreux, M. FAUCHEUX propose que les frais de division, de bornage et de notaire soient pris en charge par la commune.
Madame le Maire demande au Conseil municipal de délibérer.

Vu l'article L.1111-4 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de régularisation de l'emprise du chemin rural dit « de La Ville Bourde », par le moyen d'un échange avec soulte entre la commune de Guégon et Mme Marie-Françoise BROGARD, domiciliée au n°3 chemin des Cruyères à Josselin (56120), précisé comme suit :
- Cession par la commune de Guégon à Mme BROGARD d'une partie de la parcelle cadatrée en section YD n°23 pour une superficie approximative de 480 m² ;
- Cession par Mme BROGARD d'une partie de la parcelle cadatrée en section YD n°24 pour une superficie approximative de 324 m² ;
- Dit que Mme BROGARD versera une soulte équivalente à 0,50 € par m², en fonction de la différence constatée des surfaces à échanger lors du bornage à réaliser, si la surface revenant à Mme BROGARD est supérieure à la surface revenant à la commune de Guégon ;
- Dit que les frais de division, de bornage et d'acte seront à la charge de la commune de Guégon ;
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme:
Le Maire,
Marie-Noëlle AMIOT

Mairie de GUEGON
56 (Morbihan)